

REGLEMENT DE JEU MARQUES AVENUE- 2016 « SHOPPING NEWSLETTER » - 1^{er} janvier 2016 – 31 décembre 2016

ARTICLE 1 : OBJET

Les Associations des Exploitants des centres Marques Avenue A13, Marques Avenue A6, Marques Avenue L'Île Saint-Denis, Marques Avenue La Séguinière, Marques Avenue Romans, Marques Avenue Talange et Marques Avenue Troyes, associations loi 1901, dont les sièges sociaux sont situés sur le Centre Marques Avenue A13, ZAC du Trait d'Union / RD 14, Route des 40 sous - 78410 Aubergenville, sur le Centre Marques Avenue A6, 2 rue Jean Cocteau - 91100 Corbeil Essonnes, sur le Centre Marques Avenue L'Île Saint-Denis, 9 quai du Châtelier - 93450 L'Île Saint-Denis, sur le Centre Marques Avenue La Séguinière, Z.I. de la Ménardière, Rue du Bocage - 49280 La Séguinière, sur le Centre Marques Avenue Romans, 60 avenue Gambetta - 26100 Romans, sur le Centre Marques Avenue Talange, Z.I. de Talange Hauconcourt - 57525 Talange, sur le Centre Marques Avenue Troyes, 114 boulevard de Dijon - 10800 Saint-Julien-les-Villas, (ci-après collectivement dénommés « l'Organisateur » organisent un jeu gratuit sans obligation intitulé « shopping client newsletter » (ci-après dénommé « le Jeu »).

Ce Jeu se déroulera du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 à minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) et sera accessible via le réseau Internet aux adresses suivantes : <http://www.marquesavenue.com/> et <http://www.facebook.com/MarquesAvenue> (ci-après dénommés les « Sites »).

Ce Jeu n'est pas géré, sponsorisé, ou associé à Facebook.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans ou plus) résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel des centres Marques Avenue ou tout autre prestataire travaillant dans ces centres, du personnel de Concepts & Distribution, du personnel de l'Agence Les Gaulois, et de l'Agence Havas Digital Media.

La participation au Jeu est strictement personnelle et entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des mentions légales des Sites. - Le non respect des conditions de participation énoncées au présent règlement ou la violation des mentions légales des Sites entraînera la nullité de la participation.

La clôture des participations au Jeu aura lieu le 31 décembre 2016 à minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi). Toute participation enregistrée par l'Organisateur après cet instant ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Mécanisme du Jeu

Pour participer au Jeu, il convient de se rendre sur l'un des Sites, puis de s'inscrire à la newsletter : sur la page Facebook de Marques Avenue, en se rendant dans l'onglet « newsletter » ; sur le site Internet de Marques Avenue, en cliquant sur le pictogramme d'inscription à la newsletter.

chargement, utilisable en une ou plusieurs fois dans les centres Marques Avenue, dans la limite du montant disponible (maximum 150 euros).

Pour tous renseignements complémentaires (liste des magasins participants, conditions d'utilisation et date de validité), il est possible de se connecter sur le site www.marquesavenue.cartesprepayees.sygmabanque.fr ou de les demander à l'accueil d'un des centres Marques Avenue.

La durée de validité des cartes cadeaux sera d'un an à partir de leur date d'émission. Si les gagnants n'utilisent pas leurs cartes cadeaux pendant la période de validité, ils en perdront le bénéfice et rien ne leur sera substitué.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, il perdra le bénéfice de son lot et ce dernier ne sera pas réattribué.

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation par une autre dotation de nature et valeur équivalentes.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Chaque gagnant recevra un courriel, dans un délai indicatif de 7 (sept) jours après le tirage au sort.

S'il ne se manifeste pas dans les 7 (sept) jours après avoir été informé de son gain, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et un nouveau tirage au sort sera organisé le jeudi suivant, désignant un nouveau gagnant qui aura, lui aussi, 7 (sept) jours pour se manifester après avoir été informé de son gain. S'il ne se manifestait pas non plus dans ce délai, un nouveau tirage au sort sera organisé le jeudi suivant, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un gagnant se manifeste dans le délai qui lui est imparti, dans la limite de 3 tirages au sort.

Aucun e-mail ne sera adressé aux participants ayant perdu.

Les cartes cadeaux seront remises aux gagnants au point d'information ou accueil du centre Marques Avenue de leur choix, 30 (trente) jours après la réception du courriel. Le centre de leur choix devra avoir été indiqué aux organisateurs au préalable. Les gagnants auront ensuite 30 (trente) jours pour retirer leur gain. Passé ce délai de 60 (soixante) jours après réception du courriel, les cartes cadeaux ne pourront plus être remises aux gagnants.

D'une façon générale, l'Organisateur ne pourra voir sa responsabilité engagée du fait de la nature des dotations ou s'agissant de toute contestation ou réclamation que ces dotations pourraient susciter.

ARTICLE 6 : CESSION DE DROITS A L'IMAGE

Chaque participant autorise, dans l'hypothèse où il serait désigné comme gagnant, l'Organisateur à reproduire, représenter et adapter son image, ainsi qu'à utiliser son nom et son prénom, dans les conditions définies ci-après.

La présente autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée de 2 (deux) ans à compter de la première exploitation des photographies, pour le territoire monde, pour une exploitation par

l'Organisateur sur Internet, notamment sur la page Facebook de Marques Avenue et sur le site Instagram Marques Avenue.

Il pourra être demandé aux gagnants de signer un document, transmis par l'Organisateur, confirmant cette autorisation.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les coordonnées des participants seront traitées par informatique.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant, dont ils peuvent user en s'adressant à unsubscribe@marquesavenue.com, en indiquant nom, prénom et adresse email.

L'Organisateur est responsable de la collecte et du traitement des données à caractère personnel effectués à l'occasion du Jeu.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composants le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées et protégées par leurs propriétaires.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE ET LITIGE

L'Organisateur et ses prestataires en charge du développement du Jeu ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions.

Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Toute faute ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur du Jeu, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre toute poursuite judiciaire qu'il jugera utile.

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenu pour responsable si le tirage au sort devait être modifié, reporté ou annulé, pour quelque raison que ce soit.

L'Organisateur et ses prestataires ne sont pas responsables en cas :

- d'accident lié à l'utilisation des dotations ;
- d'intervention malveillante ;
- de problème d'acheminement du courrier ;
- de destruction des informations fournies par les participants pour une raison non-imputable à l'Organisateur ou à ses prestataires ;
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de

dysfonctionnement du procédé de tirage au sort ;
- si le bon déroulement administratif du Jeu est perturbé par une intervention humaine non autorisée.

ARTICLE 10 : INTERPRETATION DU JEU

La participation au jeu est strictement personnelle et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique, par courrier postal ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités, les mécanismes du Jeu ou la liste des gagnants.

L'Organisateur arbitrera en dernier ressort toutes les contestations qui ne seraient pas prévues au présent règlement.

ARTICLE 11 : VERIFICATION D'IDENTITE

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur adresse e-mail. Toutes indications erronées d'identité ou adresses fausses entraînent l'élimination immédiate de la participation et seront susceptibles de donner lieu à des poursuites pour celui qui les aura fournies.

Nul ne peut jouer à la place d'un autre, sauf à engager ses propres responsabilités civile et pénale.

ARTICLE 12 : DEPOT DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet est déposé chez Maître Didier Richard, huissier de justice, domiciliée, SCP NADJAR & Associés, 164 avenue Charles de Gaulle – 92523 Neuilly sur Seine Cedex.

Pendant toute la durée du Jeu, le règlement est disponible sur les sites <http://www.marquesavenue.com> et <http://www.facebook/MarquesAvenue>.

Le règlement pourra être adressé individuellement à tout participant qui en fait la demande par courrier adressé à L'Association des Exploitants de Marques Avenue A13, ZAC du Trait d'Union / RD 14, Route des 40 sous - 78410 Aubergenville, L'Association des Exploitants de Marques Avenue A6, 2 rue Jean Cocteau - 91100 Corbeil Essonnes, L'Association des Exploitants de Marques Avenue L'île Saint-Denis, 9 quai du Châtelier - 93450 L'île Saint-Denis, L'Association des Exploitants de Marques Avenue La Séguinière, Z.I. de la Ménardière, Rue du Bocage - 49280 La Séguinière, L'Association des Exploitants de Marques Avenue Romans, 60 avenue Gambetta - 26100 Romans, L'Association des Exploitants de Marques Avenue Talange, Z.I. de Talange Hauconcourt – 57525 Talange et L'Association des Exploitants de Marques Avenue Troyes, 114 boulevard de Dijon - 10800 Saint-Julien-les-Villas.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (20 grammes) sur simple demande écrite formulée dans le même courrier que la demande d'envoi du règlement et faite au plus tard le jour de la clôture du Jeu, cachet de la Poste faisant foi accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

Il ne sera fait qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse e-mail).

Le règlement peut être modifié à tout moment par l'Organisateur sous la forme d'un avenant, publié par annonce en ligne sur les sites <http://www.marquesavenue.com> et <http://www.facebook/MarquesAvenue>.

L'avenant sera déposé chez l'huissier mentionné ci-dessus, dépositaire du règlement avant sa publication.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française et tout litige relèvera des tribunaux français.

Fait à Puteaux, le 16 février 2016